



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Securite

Question écrite n° 10930

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur l'utilisation de lits pliants pour enfants. Plusieurs cas d'etouffement de jeunes enfants du au repliement brutal du lit ou au coincement de l'enfant entre le matelas et la toile du lit ont en effet ete signales. Il lui demande donc de prendre des mesures visant a renforcer les normes de securite en ce domaine.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite le renforcement des normes de securite concernant les lits pliants pour enfants. Des mesures sont d'ores et deja envisagees par les services du ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur, et ceux de la direction generale de la concurrence, de la consommation et de la repression des fraudes pour renforcer l'application du decret no 91-1292 du 20 decembre 1991 auxquels sont soumis ce type de lits. Ces mesures, prises en liaison avec la commission de la securite des consommateurs, porteront notamment sur la prise en compte des dispositions concernant les sommiers et les espaces situes sur les cotes ou les extremités du lit telles que definies dans le projet de norme europeenne en 716 sur les lits pour enfants.

### Données clés

**Auteur :** [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10930

**Rubrique :** Ameublement

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 février 1994, page 582

**Réponse publiée le :** 2 mai 1994, page 2216